

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT 1539**

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 15 janvier 2015, le règlement suivant a été adopté ;

- **Règlement n° 1539** intitulé *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 285 900 \$ pour la réhabilitation des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) sur la 5<sup>e</sup> avenue, la 6<sup>e</sup> avenue, la 13<sup>e</sup> avenue, la 14<sup>e</sup> avenue, la 18<sup>e</sup> avenue, la 19<sup>e</sup> avenue, la rue Marquette, la rue Louis-Riel et le chemin d'Oka.*

Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter le 3 février 2015.

Le règlement n° 1539 a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le 26 février 2015.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 26 février 2015.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier